

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS1652

présenté par
M. Fernandes

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« affection »

les mots :

« situation médicale sans issue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'élargir la notion d'affection à toutes les causes, permettant ainsi de prendre en compte les situations provoquées par des maladies mais également par des accidents.